

UNIVERSITÉ PARIS-DESCARTES
(PARIS V)

FACULTÉ DE DROIT
INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ENTRÉE

AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS DE LA
COUR DE PARIS

SESSION DE SEPTEMBRE 2010

PROCEDURES COLLECTIVES ET
SURETES

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

Vous être le conseil de la Banque Raptor.

Elle a obtenu le cautionnement du beau-père du gérant d'une entreprise tout en lui dissimulant des informations relatives au gérant, poursuivi en raison d'abus de biens sociaux. **Risque-t-elle une annulation du cautionnement pour dol ? La caution pourrait-elle se prévaloir d'un manquement au devoir de mise en garde ? Si tel devait être le cas, quel serait le préjudice indemnisable ?**

La banque bénéficiait d'une promesse de nantissement qu'elle n'a pas rendue définitive. **La caution peut-elle se prévaloir de cet élément pour être libérée ?**

L'entreprise financée rencontre des difficultés. **Au vu de la jurisprudence et de la législation récentes, pouvez-vous indiquer quels sont les critères retenus pour l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ?**

La banque envisage de se faire consentir une fiducie sûreté sur des biens de l'entreprise. **Quelles précautions doit-elle prendre pour que sa sûreté soit la plus efficace possible ?**
